

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi deux mars deux mille vingt, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (à partir de 19 h 01), Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner (à partir de 17 h 32), Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 45), Vice-présidents ; Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 52), Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Olivier Barré, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

036/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT R&D – DÉVELOPPEMENT ET TEST DU LABEL "VILLE DURABLE ET INNOVANTE "

Les termes de la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante" entre la ville de Laval, Laval Agglomération, Efficacity et Le Cerema sont approuvés.

La contribution financière fixée à 15 000 € HT sera répartie à parité entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante", ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

037/2020 – ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SERVICE DE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT) POUR LA PÉRIODE 2020-2022

La nouvelle convention définissant le fonctionnement, la gouvernance et la gestion de l'adhésion de Laval Agglomération au service de médecine préventive (SPAT) est adoptée.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans et est renouvelable par reconduction expresse.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

038/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – RÉHABILITATION DE 109 LOGEMENTS SITUÉS RUE MORTIER ET RUE DAVOUST À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 414 900,00 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement Service pour une durée de 20 ans.

Les caractéristiques du prêt consenti par Action Logement Service sont les suivantes:

- taux : indexé sur le Livret A avec une marge de -2,10 % et un taux minimum de 0,25 %,
- amortissement : progressif,
- révisabilité : double révisabilité limitée,
- périodicité : annuelle,
- indemnité de remboursement anticipé : sans pénalité.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Service, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement Service et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Poisson et Peigner en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

039/2020 – TRANSFERT AU BÉNÉFICE DE PODELIHA DE 4 GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À F2M VALLOIRE HABITAT

Le Bureau communautaire transfère au profit de la société Podeliha les garanties d'emprunt accordées à la société F2M Valloire-Habitat par délibérations n° 166, 167, 168 et 169 du Bureau communautaire du 2 septembre 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Délibération n° 166 / 2019 : garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 377 600,00 € souscrit par F2M Valloire-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95626, constitué de 4 lignes du prêt.

Délibération n° 167 / 2019 : garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 900,00 € souscrit par F2M Valloire-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96518, constitué de 5 lignes du prêt.

Délibération n° 168 / 2019 : garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 669,00 € souscrit par F2M Valloire-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97428, constitué de 2 lignes du prêt.

Délibération n° 169 / 2019 : garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 341 109,00 € souscrit par F2M Valloire-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97433, constitué de 2 lignes du prêt.

Toutes les autres caractéristiques des garanties d'emprunts susvisées, accordées à F2M Valloire Habitat sont inchangées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant de Podeliha n'a pas pris part au vote.

040/2020 – CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020 – AVENANT – CONVENTIONS FINANCIÈRES – PROGRAMMATION 2020

Le Bureau communautaire valide la répartition de la subvention allouée par l'État pour l'année 2020 telle que présentée en annexe. Cette répartition sera inscrite dans les conventions financières 2020 du contrat de ruralité et fera l'objet d'un avenant au contrat de ruralité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

041/2020 – ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n° 1 aux conventions relatives aux conséquences financières du transfert de compétence assainissement afin d'acter les conséquences financières définitives à passer avec les différentes communes de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 aux conventions relatives aux conséquences financières du transfert de compétence assainissement joint en annexe et tout document lié à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

042/2020 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA LOCATION ACHAT MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

La délibération du Bureau communautaire n° 032 / 2020 du 20 janvier 2020 est abrogée.

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à la location/achat et la maintenance de copieur est conclu avec les communes suivantes :

- Bourgon,
- Entrammes,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Launay-Villiers,
- Loiron-Ruillé,
- Louvigné,
- Montjean,
- Saint-Cyr-le-Gravelais,
- Saint-Ouën-des-Toits,
- Saint-Pierre-la-Cour
- Soulgé sur Ouette.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, à lancer la consultation et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

043/2020 – ESPACE FRANCE SERVICES LAVAL AGGLOMÉRATION - LOIRON – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Les termes de la convention de partenariat entre l'État et Laval Agglomération dans le cadre de l'Espace France Services sont approuvés.

Laval Agglomération attribue au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) une subvention de 500 € au titre de l'année 2020. Cette somme est inscrite au budget primitif 2020 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de l'Espace France services.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

044/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI ELEZA POUR LE COMPTE DE LA SAS TRANSPORTS BUFFET & FILS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI ELEZA au profit de la SAS TRANSPORTS BUFFET & FILS d'une aide correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue et d'un montant global plafonné à 200 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 29228.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

045/2020 – LOUVERNÉ – ZA BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR OLIVIER BOUILLON – SCI POBOB

La vente à Monsieur Olivier Bouillon représentant la SCI POBOB, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZM n° 214, de 6 261 m², correspondant au lot n° 1 ZA Beausoleil à Louverné (53950), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de 2 000 m² destiné à des activités de logistique (négoce en produits alimentaires) et à l'artisanat de production.

Le prix de vente de base est de 15 € le m². Cependant, compte tenu de la situation du terrain et de l'effet "vitrine", il y a lieu de procéder à une majoration (taux modéré) à hauteur de 10 % du prix de vente de base.

Cette vente se fera donc aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 6 261 m² à 16,50 € HT/m² soit un total de 103 306,50 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage soit un total à payer de 104 006,50 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 5 200,32 €,
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 98 806,18 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Conditions particulières :

- l'accès à la parcelle devra se faire le plus au nord de la ZA afin d'éviter des remontées de fil sur le giratoire. Aucun accès ne sera possible sur la voie du domaine du golf ni sur la giratoire,
- la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur;
- des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, la présence d'une servitude de canalisation AEP, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

046/2020 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR DIDIER MOAL – SARL TOBAGO

La vente à Monsieur Didier Moal représentant la Sarl TOBAGO, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YI n° 293p, de 1 500 m² environ, sur le Parc universitaire et technologique à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à l'extension du bâtiment appartenant à l'entreprise situé sur la parcelle attenante et à la création de stationnements.

Le prix de vente de base est de 24 € le m². Cependant, compte tenu de la situation du terrain et de l'effet "vitrine", il y a lieu de procéder à une majoration à hauteur de 20 % du prix de vente de base.

Cette vente se fera donc aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 1 500 m² à 28,80 € HT/m² soit un total de 43 200 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage soit un total à payer de 43 900 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 2 195 €,
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 41 705 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Conditions particulières :

- l'accès à la parcelle devra se faire par la parcelle YI n° 235 appartenant à la SCI Cosinus,
- la parcelle est vendue non viabilisée,
- des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval Cordé Brière et Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

047/2020 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À MARIELA REYES-VOIRGARD ET ECKHART MATTER

La vente à Mariela Reyes-Voigard et Eckhart Matter, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YI n°194, de 1 350 m², sur le Parc universitaire et technologique à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment tertiaire de 350 m².

Le prix de vente de base est de 24 € le m².

Cette vente se fera donc aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 1 350 m² à 24 € HT/m² soit un total de 32 400 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage soit un total à payer de 33 100 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 655 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 31 445 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Conditions particulières :

- l'accès à la parcelle devra se faire en dehors des candélabres existants.
- la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval Cordé Brière et Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

048/2020 – LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS ATLANTIQUE – VENTE A LÉA ET TIMOTHÉE VEILLÉ – RÉVISION DU PRIX DE VENTE

La délibération n° 174 / 2019 du Bureau communautaire du 2 septembre 2019 autorisant la vente du "Centre d'activités Atlantique", situé 126 avenue de l'Atlantique à Laval, cadastré DK n°231, à Madame et Monsieur Veillé au prix net vendeur de 180 000 € est modifiée comme suit :

La vente est révisée au prix de 170 600 € net vendeur.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Fourcade-Foubert, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

049/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 2 CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

L'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024, pour l'année 2020 est approuvé. Il tient compte du montant des droits à engagement pour le parc public d'un montant de 283 999 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

050/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PRIVÉ – AVENANT 2 CONCLU AVEC L'ANAH AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

L'avenant n° 2 pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexé, pour l'année 2020 est approuvé.

Pour l'année 2020, l'enveloppe des droits à engagements ANAH destinée au parc privé d'élève à 1 261 796 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

051/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2020-2022 – FINANCEMENT PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS

La programmation et la répartition par produits pour 2020 présentées en annexe 1 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, sont acceptées.

Le recensement des projets au titre des aides à la pierre 2021/2022 présenté en annexe 2 est validé. Toutefois, un lissage des opérations prévues en 2021 devra être effectué pour respecter les objectifs du PLH. Par ailleurs, si des opérations de 2020 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2021 ou 2022 seraient prioritairement agréés dès 2020 sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2020 disponible.

Cette programmation PLUS-PLA-i 2020/2022 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre et dans le cadre d'opérations mixtes.

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2020 sont inscrits dans l'AP du PLH 2019/2024 et au budget primitif 2020 de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations susvisées et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat et de représentant au sein de Podeliha n'a pas pris part au vote.

052/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2020 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

La programmation 2020 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux investisseurs (PLS) est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019-2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2020, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2020. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre 2020 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n° 2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat n'a pas pris part au vote.

053/2020 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE – AVENANT N°1

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Association France Terre d'Asile avec l'octroi d'une subvention au titre de 2020 et de 2021 s'élevant à 14 250 € sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

054/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

La convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

055/2020 – MULTI ACCUEIL "LA RITOURNELLE" AU BOURGNEUF-LA-FORÊT

La subvention 2020 à l'association "Familles Rurales de la Mayenne", pour le financement du multi accueil "La Ritournelle" au Bourgneuf- la- Forêt, d'un montant de 5 000 € est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

056/2020 – ÉPICERIE SOCIALE "COUP DE MAIN"

La subvention 2020 à l'association "Coup de main" d'un montant de 2 000 € est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

057/2020 – MISE EN PLACE D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS

Le Bureau communautaire approuve le projet présenté de réseau d'abris vélos sécurisés.

Le Président ou son représentant est autorisé à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

058/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CIVAM BIO MAYENNE

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Civam Bio Mayenne pour l'organisation de la manifestation "Planète en fête" 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

059/2020 – CONVENTION DE PRÉ-RÉTROCESSION – LOTISSEMENT HAMEAU DE GRENOUX

Le Bureau communautaire autorise le Président à signer le projet de convention de pré-rétrocession qui comportera le détail des ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales à rétrocéder à Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

060/2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Département de la Mayenne, l'aide financière concernant la construction de la nouvelle usine des eaux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

061/2020 – FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES – AFFECTATION 2019

Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fond d'aides pour les Animations Culturelles et Touristiques :

- Les Nuits de la Mayenne : 23 250 €.
Sont concernées les communes de Laval, Changé, Ahuillé et Argentré.
- Le Festival du « Chaînon manquant » : 18 000 € soit :
15 000 € pour son festival du 15 au 20 septembre 2020 à Laval et Changé,
3 000 € pour l'opération "le prologue du Chaînon" prévue en amont de ce dernier le 12 septembre 2020 sur les communes de Laval Agglomération (Bonchamp, Saint-Berthevin et Olivet) et sur Meslay-du-Maine.
- L'association Atmosphères 53 : 2 800 €.
- L'association Abbaye de Clairmont : 1 000 €.
- Le Théâtre Scène-Conventionnée pour "Esti'Val Agglo": 38 500 €.
- Le Trianon pour le festival "Jeunes" : 1 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment les conventions à intervenir avec le théâtre – Scène conventionnée, les associations Réseau Chaînon et Mayenne Culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

062/2020 – ASSOCIATION POC POK – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2020 – AVENANT 1 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2019-2021

La convention pour le versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € TTC et l'avenant pour le versement de sa participation financière au projet artistique et culturel de 260 000 € entre Laval Agglomération et l'association "Poc Pok" au titre de 2020 sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

063/2020 – LECTURE PUBLIQUE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE (BDM)

L'adhésion de Laval Agglomération à l'Association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne pour un montant annuel de 9 360 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

064/2020 – LECTURE PUBLIQUE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION CUTO

L'adhésion de Laval Agglomération à l'Association CUTO pour un montant annuel de 220 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

065/2020 – OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2020 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 25 JUILLET 2019

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 770 240 € en fonctionnement et d'un montant de 42 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Guinoiseau en sa qualité de Président, Messieurs Blanchet, Pillon, Deulofeu en leur qualité de membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.

066/2020 – IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2020 – AVENANT N° 19 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 19 à la convention de partenariat passée avec l'IUT de Laval sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 170 325 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Brault en sa qualité de représentant de l'IUT n'a pas pris part au vote.

067/2020 – UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2020 – AVENANT N° 19 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 19 à la convention de partenariat passée avec l'Université Catholique de l'Ouest de Laval sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 85 000 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est rejetée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) n'a pas pris part au vote.

068/2020 – ENSAM LABORATOIRE PRÉSENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2020 – AVENANT N° 14 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 14 à la convention de partenariat passée avec l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation" sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 109 200 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

069/2020 – ZOOM – SUBVENTION 2020 – AVENANT N° 16 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2005

Les termes de l'avenant n° 16 à la convention de partenariat passée avec l'Association ZOOM sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 126 000 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Dubourg, Brault et Pillon en leur qualité de représentants de l'association ZOOM n'ont pas pris part au vote.

070/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DU MEETING AÉRIEN LAVAL AÉRO SHOW 2020

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association Laval Aéro Show pour l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Laval Aéro Show.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

071/2020 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2020 (FAES) – AFFECTATION 2020

Le Bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2020 d'un montant de 46 800 € :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
3 ^e Duathlon d'Argentré 29 mars 2020	Laval Triathlon Club	700 €
Ekiden de Laval 29 mars 2020	Union Sportive Lavalloise (USL)	1 314 €
Aviron- Régates 29 mars 2020	Club nautique de Laval	400 €
Tournoi national seniors de badminton 29 mars 2020	US Changé Badminton	338 €
Les Boucles de la Mayenne 2019 Du 28 au 31 mai 2020	Association Pégase Organisation Courses cyclistes Boucles de la Mayenne	14 000 €
Equijec 30 – 31 mai et 1er juin 2020	Centre Équestre de Laval	3 660 €
30e triathlon 6 et 7 juin 2020	SCL Port Brillet	1 456 €
Tir à l'arc- 3e Manche Championnat de France D2 par équipe 13 et 14 juin 2020	USL	400 €
32e Triathlon International de Laval 14 juin 2020	Laval Triathlon Club	1 406 €

Coupe de France masculine de Torball 19 au 21 juin 2020	Club Sportif Torball Laval	600 €
Volley- Phases Finales de Coupe de France de Volley de moins de 11 ans Masculines 19 au 21 juin 2020	ASPTT	2 000 €
Gala national ou international de Basket 7 au 11 septembre 2020	USL	1 322 €
La Ronde Mayennaise 2020 13 septembre 2020	Amicale cycliste du Pays Lavallois	2 500 €
Marathon des Écluses 27 septembre 2020	COME 53	5 000 €
Tournoi national seniors de badminton 17 et 18 octobre 2020	US Changé Badminton	338 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		35 434 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

072/2020 – ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Alain Boisbouvier).

073/2020 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE – PLATEAU MÉDICO SPORTIF

Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne, dans son action de veille à la protection de la santé des sportifs, pour l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

074/2020 – SUBVENTION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DE LA MAYENNE 2020-2022

Les termes de la convention pluriannuelle 2020-2022 à conclure avec le Comité départemental du Jeu d'Échecs de la Mayenne sont approuvés.

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € au Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne pour sa prochaine édition de l'Open International de la Mayenne du Jeu d'Échecs qui se tiendra du 17 au 19 avril 2020 dans les salles du Palindrome de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

075/2020 – RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES BOUCLES DE LA MAYENNE 2020 – SOUTIEN À L'ASSOCIATION PÉGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association Pégase Organisation Courses cyclistes dans le cadre de la retransmission en direct sur la chaîne L'Équipe de l'édition des Boucles de la Mayenne 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Pégase Organisation Courses cyclistes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Olivier Barré).

076/2020 – REMPLACEMENT DE LA TRIBUNE CRÉDIT MUTUEL DU STADE LE BASSER – LANCEMENT CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Bureau communautaire approuve le remplacement de la tribune Crédit Mutuel du Stade Le Basser estimé à 1 000 000 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux,

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
Poste de dépenses		Aides publiques (5)		
Marché de conception réalisation (y compris aléas)	1 000 000,00 €	Etat- Dotation de soutien Investissement Local-Grandes priorités thématiques	800 000,00 €	80,00%
		Sous-total :	800 000,00 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		LAVAL AGGLOMERATION	200 000,00 €	20,00%
		Sous-total :	200 000,00 €	20,00%
TOTAL	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €	

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter les autorisations préalables à la réalisation des travaux.

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 5 mars 2020.

Le Directeur général des services,


Benoît Lion

